



ACCÉLÉRER LA COUVERTURE MOBILE

Un accord historique entre les opérateurs
télécoms et les pouvoirs publics



Pourquoi historique ?

Parce qu'en ayant choisi d'anticiper la réattribution des licences des opérateurs, le Gouvernement leur a permis d'accélérer massivement leurs investissements afin d'améliorer la couverture numérique du territoire.

Avec cet accord, le Gouvernement met l'aménagement du territoire au cœur des politiques publiques en permettant aux opérateurs d'avoir une visibilité quant aux conditions d'attribution et d'utilisation des fréquences jusqu'en 2030.

Le Gouvernement prévoit également d'apporter des simplifications administratives pour accélérer le déploiement des sites mobiles pour alléger la fiscalité et libérer leur capacité à investir.

Cet accord, qui implique également les collectivités territoriales et l'ARCEP, traduit un véritable changement de paradigme, car il permet la mise en œuvre d'un plan ambitieux d'inclusion numérique des territoires et rompt avec les différents programmes qui se sont succédés jusqu'alors.

Un accord visant à :



Généraliser la 4G
sur le réseau existant



Une accélération
qui concerne
les axes de transport



**Une accélération
supérieure
à 5 ans**
par rapport aux obligations
existantes

Passage en 4G d'ici 2020 des sites 2G/3G
de chaque opérateur et des sites du programme
zones blanches centres-bourgs d'ici fin 2022.

55 000 km

d'axes routiers prioritaires seront couverts à

100 % d'ici fin 2020

23 000 km

du réseau ferré régional le seront à

90% d'ici fin 2025

Un accord visant à :

Adopter un nouveau
« thermomètre »
pour la couverture mobile :
la « bonne couverture* »

5 000

nouveaux sites pour généraliser
la bonne couverture

Mise en œuvre d'un « **dispositif de couverture ciblée** »
destiné à identifier **5 000 nouveaux sites** par opérateur
définis par l'État en concertation avec les élus locaux

- **2 000 sites mutualisés** déployés en priorité dans les zones blanches les plus habitées
- **3 000 sites au-delà**, pour n'importe quel type de lieu (zones habitées, zones touristiques ou économiques, ...)

* telle que définie par l'ARCEP – monreseau mobile.fr



En plus du dispositif de couverture ciblée, les opérateurs devront densifier leur réseau mobile pour amener une « bonne couverture » à terme.



Améliorer
la couverture
à l'intérieur
des bâtiments

Il s'agira notamment de
développer la voix sur Wi-Fi (ou VoWiFi), à savoir utiliser
le réseau Wi-Fi pour bénéficier des services mobiles.
Retrouvez le guide pratique
« **Comment améliorer
la couverture indoor** ».

rendez-vous sur le site
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



Développer
des offres
4G fixes

dans les zones identifiées
par le Gouvernement

Comment ?

**L'État publiera annuellement une
liste de zones à couvrir,**

à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.



600
en 2018

700
en 2019

800
en 2020, 2021 et 2022

600
par an au-delà



**Engagement des opérateurs
d'investir plusieurs milliards
d'euros supplémentaires
d'ici cinq ans.**

Cet investissement s'ajoutera
aux investissements importants
déjà réalisés par le secteur -
8,9 milliards d'euros investis
dans les réseaux en 2016.

Les opérateurs déploieront
ensuite leurs équipements
de manière mutualisée,
l'avancement des déploie-
ments sera suivi sur le site
de la Fédération et au travers
des cartes de couverture
mobile de l'ARCEP.



Les opérateurs ont déjà
publié plusieurs solutions
d'amélioration de la
couverture à l'intérieur
des bâtiments.

Ils continueront de
développer ces solutions
pour qu'elles soient
accessibles au plus grand
nombre.

retrouvez notre guide sur
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor

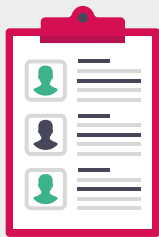




À savoir



Le dispositif de couverture ciblée prend la suite, pour les collectivités locales qui le souhaitent, des programmes précédents : **zones blanches centres-bourgs et France Mobile**.



Le programme zones blanches centres-bourgs avait été initié **dès 2003** et visait à équiper **3 856 communes** en voix et internet mobile – soit **7% du territoire**.

France Mobile servait de plateforme d'échanges avec les élus sur la couverture mobile et devait permettre l'équipement, à terme, de **1 300 sites** au-delà des centres-bourgs.

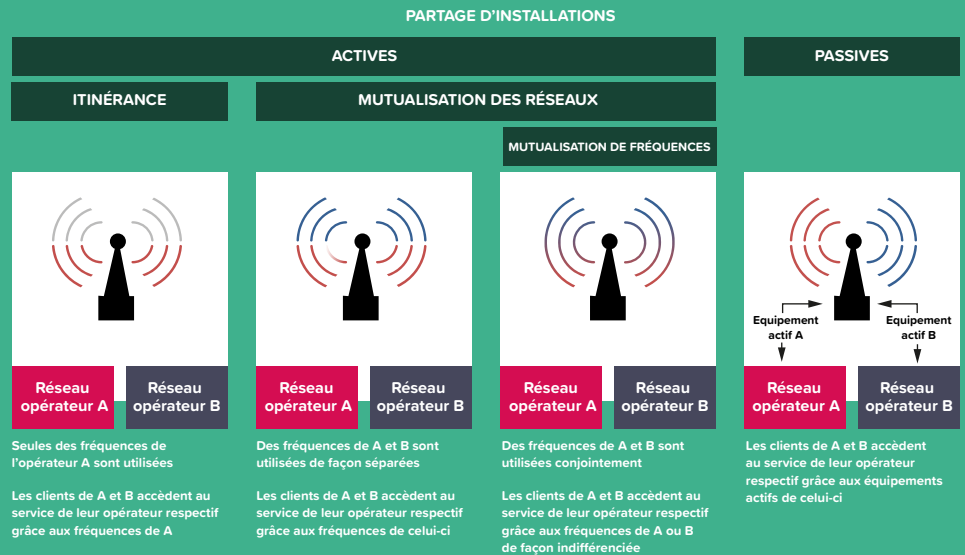
rendez-vous sur le site
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTAaccord

Qu'est-ce qu'un site ou pylône mutualisé ?

Chaque opérateur réalise lui-même une partie des sites et accueille les autres opérateurs.

La mutualisation peut donc prendre plusieurs formes – **partage ou non des éléments actifs** – en fonction de la configuration de la zone à couvrir.



Qui sommes-nous ?

Créée en 2007, la Fédération Française des Télécoms réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises du secteur, en défendant les intérêts économiques de ses adhérents et en participant à la valorisation de la profession au niveau national et international.